



Tadoussac, le 26 juin 2019

Madame Geneviève Bélanger
Gestionnaire de projets
Agence canadienne d'évaluation environnementale
901-1550, av. d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

**Objet : Demande d'analyse de l'étude d'impact environnemental du projet
Énergie Saguenay**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 17 mai 2019 demandant l'avis de Parcs Canada dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du projet Énergie Saguenay (le projet).

Parcs Canada participe à l'analyse du projet et de ses effets en tant que ministère expert en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* pour le territoire du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. De plus, l'Agence Parcs Canada est le ministère expert du gouvernement fédéral pour les travaux archéologiques se déroulant sur les terres domaniales.

L'analyse de l'étude d'impact environnemental est basée sur les documents suivants :

- WSP. 2019. *Projet Énergie Saguenay. Renseignements et clarifications demandés par L'ACEE pour la concordance de l'étude d'impact sur l'environnement.* Rapport produit pour GNL Québec inc. 58 pages et annexes.
- WSP. 2018. *Projet Énergie Saguenay. Étude d'impact environnemental — version finale.* Rapport produit pour GNL Québec inc. 1 026 pages et annexes.

L'Agence Parcs Canada considère que l'étude d'impact environnemental devrait davantage tenir compte :

- a) de la précarité et du rétablissement souhaité de la population de béluga qui est en voie de disparition ;
- b) des autres mammifères marins en péril ;
- c) des impacts concrets du projet sur les activités récréatives et commerciales dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Plus 300 000 personnes par an participent à ces activités qui contribuent significativement à l'économie de la région ;
- d) des impacts des bruits subaquatiques et du trafic maritime sur les mammifères marins.

Étant donné la précarité de la population du béluga du Saint-Laurent et le niveau d'incertitude concernant l'évaluation des impacts des bruits subaquatiques sur les mammifères marins, l'Agence Parcs Canada préconise le principe de précaution. L'étude devrait donc inclure dans ses analyses plus d'importance aux impacts potentiels du projet sur le rétablissement de cette espèce et accorder une place plus substantielle aux mesures d'atténuation à mettre en place pour éviter de compromettre son rétablissement.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

<Original signé par>

Daniel Langlois 
Directeur, unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent
Codirecteur, parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

c.c M. Hugues Michaud, directeur exécutif pour le Québec et le Nunavut
Mme Marie-Claude Martel, spécialiste en évaluation des impacts, Direction de la conservation des ressources naturelles
M. Pierre Beaufils, gestionnaire de la conservation des ressources, unité de gestion du Saguenay–Saint-Laurent

ANNEXE 2 : Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

Présenter les commentaires et les suggestions de votre ministère quant aux renseignements à exiger du promoteur pour l'analyse de l'étude d'impact environnemental (EIE). Cette demande d'information vise à clarifier l'information soumise par GNL Québec dans son étude d'impact environnemental (20 février 2019) et dans le complément d'information (26 avril 2019). Pour faciliter le suivi des questions, veuillez indiquer pour chaque commentaire ou question une numérotation dans la colonne 1.

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
	<p>Choisissez l'effet sur l'environnement énoncé à l'article 5 auquel votre commentaire fait référence :</p> <p>5(1)(a)(i) les poisons et leur habitat</p> <p>5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques</p> <p>5(1)(a)(iii) les oiseaux migrateurs</p> <p>5(1)(b) le territoire domaniale/effets transfrontaliers</p> <p>5(1)(c)(i) conditions sanitaires et socio-économiques des peuples autochtones</p> <p>5(1)(c)(ii) patrimoines naturel et culturel des peuples autochtones</p> <p>5(1)(c)(iii) usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles</p> <p>5(1)(c)(iv) construction, emplacement ou chose</p>	<p>Indiquez le document, le volume, la section, la page se rattachant à la question</p>	<p>Fournissez une justification ou un contexte pertinent afin d'expliquer la nécessité de demander l'information en question et la raison pour laquelle elle est importante en vue de comprendre les effets du projet.</p>	<p>Posez une question précise, demandez des renseignements supplémentaires particuliers ou des éclaircissements.</p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
	<p>d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural</p> <p>5(2) Les permis/ autorisations réglementaires (préciser la loi ou le règlement qui s'applique)</p> <p>Si le lien entre la préoccupation et l'un des effets énumérés à l'article 5 n'est pas clair, donner des détails dans la colonne justification.</p>			
PC1	5(1)(c)(iv) construction, emplacement ou chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural	EIE Chapitre 1, section 1.4.1 et 1.4.4	<p>Imprécisions concernant la distance entre les installations et les composantes du projet d'une part et le territoire domanial d'autre part.</p> <p>Les terres domaniales ne sont pas clairement identifiées. Le terme « terre fédérée » n'est pas défini.</p> <p>En tant que ministère fédéral expert en matière d'archéologie, l'Agence Parcs Canada conseille les autres ministères fédéraux dans ce domaine. Pour ce faire, il est essentiel de savoir si nous sommes en présence d'une terre de compétence fédérale.</p> <p>La pratique réglementaire de l'archéologie varie en fonction du fait que celle-ci se réalise sur une terre fédérale ou une terre de compétence provinciale. Par</p>	Indiquez clairement quelles sont les limites des terres domaniales telles que définies par LCEE 2012.

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
			<p>exemple, comme l'indique l'étude, une intervention archéologique sur une terre de compétence provinciale nécessite l'attribution d'un permis de recherche de la part du Ministère de la Culture et des Communications du Gouvernement du Québec (MCCQ), alors que sur une terre fédérale, ce n'est pas le cas à l'exception des terres administrées par l'Agence Parcs Canada (APC). De même, une découverte archéologique fortuite réalisée lors des travaux sur une terre de compétence fédérale doit être déclarée au gestionnaire fédéral de cette terre et non au MCCQ.</p>	
PC2	<p>5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril</p>	<p>EIE Chapitre 8, sections 8.3, 8.4, 8.5 et 8.6 + ch. 11 + ch. 12 + complément</p>	<p>Informations incomplètes concernant « <i>Les habitats propices aux espèces en péril qui figurent sur des listes fédérale et provinciale, et que l'on trouve ou qui sont susceptibles d'être trouvées dans le secteur d'étude</i> ».</p> <p>Les mammifères marins en péril tels que le rorqual bleu et le rorqual commun qui fréquentent l'Estuaire à l'est de l'embouchure (zone élargie de l'Estuaire) ainsi que leurs habitats ou leurs besoins en matière d'habitat sont absents de l'EIE et du complément de concordance. Par conséquent, ces espèces sont également absentes du reste de l'EIE (effets de la navigation, mesures d'atténuation...)</p> <p>Dans le complément de la concordance où la zone d'étude élargie s'étend plus à l'est dans l'Estuaire, seule la zone d'étude locale a été considérée et seul le béluga a été traité comme composante « mammifères marins » à l'intérieur de l'EIE.</p>	<p>Ajoutez les informations sur les espèces de mammifères marins en péril qui fréquentent la zone élargie de l'Estuaire. Inclure le rorqual commun et le rorqual bleu, sans se limiter à ces espèces en péril.</p> <p>Complétez l'ensemble des sections correspondantes de l'EIE en tenant compte de ces nouvelles composantes valorisées.</p> <p>Ajoutez les informations sur les autres espèces en péril ou d'intérêt de la zone élargie de l'Estuaire (par exemple, le loup Atlantique et le marsouin commun).</p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
PC3	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril	Chapitre 8, sections 8.6 + complément + P1 – S 3.2.1	Informations incomplètes concernant les résidences, les déplacements saisonniers, les corridors de déplacement, les besoins en matière d'habitat, les habitats clés, les habitats essentiels et les habitats de rétablissement désignés (le cas échéant), et le cycle biologique des espèces en péril susceptibles de se trouver dans la zone du projet ou d'être touchées par le projet.	Ajoutez les informations concernant les besoins en matière d'habitat du béluga. Pour toutes les zones, inclure, sans s'y limiter, la description des corridors de déplacements et les zones d'utilisation intensive. Ajoutez les informations concernant les besoins en matière d'habitat pour les rorquals fréquentant la zone élargie de l'Estuaire. Inclure le rorqual commun et le rorqual bleu, sans se limiter à ces espèces en péril. Complétez toutes les sections correspondantes de l'EIE en tenant compte de ces nouvelles informations.
PC4	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril	Chapitre 8. Page 515	Références incomplètes et informations contradictoires par rapport aux études récentes concernant les substances toxiques dans l'environnement marin occupé par le béluga. p. 515 « <i>Malgré la diminution des rejets de substances toxiques dans l'environnement marin occupé par le béluga, la bioaccumulation de contaminants dans la chair des bélugas continue d'être une préoccupation</i> ».	Justifiez l'affirmation que les rejets de substances toxiques dans l'environnement marin diminuent. D'après les études récentes*, d'autres types de contaminants sont désormais retrouvés dans l'environnement et leurs effets sont variés sur la population de béluga. <i>*Iqbal, et al « Toxoplasma Gondii Infection in Stranded St. Lawrence Estuary Beluga Delphinapterus Leucas in Quebec, Canada ». Diseases of Aquatic Organisms 130, 2018,</i> <i>*Lair, S., et al. « Pathologic Findings and Trends in Mortality in the Beluga (Delphinapterus Leucas) Population of the St Lawrence Estuary, Quebec, Canada, From 1983 to 2012 ». Veterinary Pathology 53, 2016.</i>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
PC5	<p>L'alinéa 19(1) j) de la LCEE 2012</p> <p>Loi sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay - Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent</p>	<p>Chapitre 10, section 10.4 + complément</p> <p>Chapitre 12, section 12.7</p> <p>complément</p>	<p>Information incomplète concernant « <i>L'utilisation courante des terres dans la zone d'étude, y compris la description des pratiques de chasse, de pêche récréative et commerciale, de trappage, de cueillette, les activités récréatives, l'utilisation de camps saisonniers, les pourvoies.</i> »</p> <p>Lien au mandat du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent : « La mission du parc marin est de rehausser, au profit des générations actuelles et futures, le niveau de protection de ses écosystèmes aux fins de conservation, tout en favorisant les activités éducatives, récréatives et scientifiques. »</p>	<p>La description des conflits d'usages est limitée. Elle ne permet pas de comprendre concrètement l'impact du déplacement des navires-citernes sur les autres activités se déroulant dans le territoire du PMSSL.</p> <p>Ajoutez les informations sur la cohabitation et la sécurité/sûreté entre les navires-citernes de type GNL et les autres usagers tels que les visiteurs du PMSSL (activités d'observation en mer commerciales, croisières, plaisance, voile, kayak, traversiers, pêche récréative, observation à partir des berges) sur l'ensemble du territoire du PMSSL.</p> <p>Précisez si des règles de navigation de sécurité ou de sûreté spécifiques aux navires-citernes de GNL devront s'appliquer et si elles auront des impacts sur les autres usagers (par exemple, déplacement des activités des entreprises d'observation en mer lors du passage de navires-citernes).</p> <p>Préciser les impacts potentiels sur la sécurité des activités de plaisance, de voile, ou de kayak par rapport à la hauteur et aux effets des vagues créés par les navires-citernes.</p> <p>En cas d'incertitude, présentez les scénarios ayant le plus d'impact sur les usagers du PMSSL et complétez les sections correspondantes de l'EIE.</p>
PC6	<p>5(1)(c)(iv) construction, emplacement ou chose d'importance sur le plan</p>	<p>Chapitre 10, section 10.7</p>	<p>Méthodologie inappropriée et informations incomplètes concernant « <i>Le patrimoine naturel et culturel, y compris les constructions, les emplacements ou les</i></p>	<p>Ajoutez la recherche archivistique liée à la période d'exploitation forestière qui commence bien avant 1880.</p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
	historique, archéologique, paléontologique ou architectural		<p><i>choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural »</i></p> <p>La méthodologie utilisée pour établir les zones à potentiel archéologique pouvant témoigner de l'occupation euro-canadienne de ce territoire, quoique théoriquement convenable, est insuffisante sur le plan documentaire.</p> <p>La carte détaillée la plus ancienne du secteur à l'étude date de 1880 (plan cadastral de la page 47 de l'étude de potentiel). Pourtant, il n'y a pas d'information archivistique liée à la période d'exploitation forestière qui commence bien avant cette date.</p>	Ajoutez l'analyse critique avec toutes sources utilisées et corrigez les erreurs factuelles dans le résumé historique.
PC7	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril L'alinéa 19(1) j) de la LCEE 2012	Chapitre 8, sections 8.6.5 Ch. 12, section 12.7.2 l'annexe 7-12, section 3.3.2 complément	<p>Références et justifications insuffisantes concernant la méthodologie utilisée par le promoteur pour prédire les effets du bruit sous-marin par les navires-citernes de GNL.</p> <p>Étant donné le niveau d'incertitude concernant l'évaluation des bruits sous-marins et leurs impacts sur les mammifères marins, Parcs Canada préconise le principe de précaution* pour toutes ces estimations.</p> <p><i>*Le Principe de précaution a été édicté lors de la conférence sur la diversité biologique de Rio (1992) qui stipule "qu'en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives, visant à prévenir la dégradation de l'environnement ..."</i></p>	<p>L'EIE souligne « <i>qu'aucune donnée concernant spécifiquement le bruit émis par les navires-citernes de GNL n'a pu être consultée dans le cadre de la présente étude ce qui ne permet pas de déterminer précisément l'intensité du bruit émis par les navires-citernes qui accosteront aux plateformes de chargement en phase d'opération, de même que la propagation du bruit de ces derniers dans l'environnement sous-marin</i> ».</p> <p>Pourtant, des estimations des niveaux de bruit sous-marin sont présentées.</p> <p>Ajoutez suffisamment de détails et de références pour expliquer adéquatement les estimations sur les niveaux de bruit sous-marin émis par les navires-citernes de GNL. Établir clairement les liens entre la vitesse proposée de dix</p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
				<p>nœuds pour le type de navire qui sera réellement utilisé et le bruit qui sera engendré. L'EIE établit une vitesse de dix nœuds en tenant pour acquis qu'à cette vitesse le bruit généré sera inférieur. Cette assertion doit cependant être appuyée.</p> <p>Appuyez au moyen de références les affirmations selon lesquelles les navires-citernes de GNL sont plus silencieux par rapport à d'autres types de navires. Ajoutez également les références et les justifications lorsque vous prévoyez un comportement relativement silencieux en raison de la conception des navires.</p> <p>En cas d'incertitudes, préconisez le principe de précaution et considérez le maximum de bruit émis par les navires.</p>
PC8	<p>5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril L'alinéa 19(1) j) de la LCEE 2012</p>	<p>Chapitre 12 Complément</p>	<p>La description et l'analyse de l'activité de la navigation sont incomplètes.</p>	<p>Ajoutez l'augmentation du nombre de trajets additionnels des « bateaux-pilotes » aux Escoumins et des brise-glaces générés par le projet.</p> <p>Ajoutez l'information sur l'utilisation de l'escorte en remorqueur dans toutes les zones du projet ainsi que leur impact sonore. En cas d'incertitude, utilisez le principe de précaution et présentez un scénario ayant le maximum de remorqueurs les plus bruyants et navigant du Quai des Pilotes jusqu'au site du projet.</p> <p>Ajouter plus d'information sur les excursions dans le Saguenay, car plusieurs entreprises y offrent des activités.</p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
				<p>Complétez toutes les sections correspondantes de l'EIE en tenant compte des effets additionnels du bruit subaquatique provenant de l'augmentation du trafic maritime sur les différentes CV, et ce, dans toutes les zones du projet.</p>
PC9	<p>5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril L'alinéa 19(1) j) de la LCEE 2012 Loi sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay - Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent</p>	<p>Chapitre 12 p. 711 p. 724 + complément</p>	<p>Références incomplètes et informations contradictoires par rapport aux études récentes concernant le trafic maritime et les activités d'observation en mer. Des données plus récentes sur la navigation (dont des données sur le système d'identification automatique AIS) dans l'embouchure et le Fjord du Saguenay sont disponibles sur demande auprès de Parcs Canada.</p>	<p>Ajoutez la référence à la mention des « 700 navires dans les années 1970 » et décrivez les caractéristiques des bateaux (taille, tonnage, type de propulsion...).</p> <p>Mettre à jour le portrait de la navigation dans le PMSSL*.</p> <p>Corrigez les références subséquentes dans l'EIE ainsi que les conclusions associées.</p> <p><i>*Turgeon, S., (en prep.). Portrait de la navigation dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - 2017. Parcs Canada, 60 pages + annexes.</i></p>
PC10	<p>5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril L'alinéa 19(1) j) de la LCEE 2012 Loi sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay - Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent</p>	<p>Chapitre 12 Complément</p>	<p>Information contradictoire dans l'EIE et écarts par rapport aux données récentes concernant trafic maritime dans le corridor de navigation du Saint-Laurent. Malgré la demande dans la lettre de non-concordance, le promoteur n'a pas approfondi l'analyse des effets et des risques environnementaux dans le Saint-Laurent en soutenant que le projet n'entraînera pas d'augmentation marquée du trafic maritime dans le corridor de navigation du Saint-Laurent. (300 à 400 mouvements annuels sur un total existant de 10 000).</p>	<p>Le trafic maritime dans le corridor de navigation du Saint-Laurent a été estimé à près de 10 000 mouvements annuels dans le complément de l'EIE. Ce nombre ne correspond pas à nos estimations* ni aux différentes références de l'EIE.</p> <p>Utilisez les références les plus récentes et précisez à quel type de navire ce nombre correspond (navire marchand, croisières).</p> <p>Précisez le nombre de mouvements associé aux navires de gabarit similaire au navire-citerne (95000 TPL); comparez le</p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
			<p>Toutefois, l'estimation du trafic maritime dans le corridor de navigation du Saint-Laurent varie d'un chapitre à l'autre dans l'EIE et dans les annexes. (p.727 : 80 000, p.733 : 10 000, p.734 : 7 300 à 8 800, annexe 7.3 : 6 000).</p>	<p>nombre actuel à l'augmentation due à GNL. Considérez l'effet cumulatif des mouvements annuels additionnels.</p> <p>Corrigez les références subséquentes dans l'EIE ainsi que les conclusions associées à cette estimation.</p> <p>En cas d'incertitudes, indiquez les marges d'erreur et préconisez le principe de précaution.</p> <p><i>*Turgeon, S., (en prep.). Portrait de la navigation dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - 2017. Parcs Canada, 60 pages + annexes.</i></p>
PC11	<p>5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril L'alinéa 19(1) j) de la LCEE 2012 Loi sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay - Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent</p>	<p>Tableau 11-3 Ch. 12.5.6 Figure 12-13</p>	<p>Interactions potentielles manquantes entre les principaux projets régionaux et les composantes valorisées retenues du projet de GNLQ pour les effets cumulatifs.</p> <p>Selon nous, il faut tenir compte des effets cumulatifs des bruits subaquatiques des navires de croisière sur les mammifères marins provenant de l'aménagement d'un port d'escale pour les bateaux de croisières au quai Agésilas-Lepage de La Baie (2009).</p> <p>En effet, l'activité décrite au ch.12.5.6 mentionne une « croissance importante au cours des dix dernières années, soit de 7 à 64 escales de 2006 à 2019. »</p>	<p>Justifiez pourquoi « l'aménagement d'un port d'escale pour les bateaux de croisières au quai Agésilas-Lepage de La Baie (2009) » a été évalué à « aucune interaction » potentielle entre les principaux projets régionaux et les composantes valorisées retenues du projet de GNLQ pour les effets cumulatifs.</p> <p>L'aménagement d'un port d'escale pour les bateaux de croisières au quai Agésilas-Lepage de La Baie (2009) a provoqué une augmentation du trafic maritime dans le Saguenay lequel est passé de 7 escales en 2006 à 64 escales en 2019.</p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
PC12	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril	Chapitre .11.3.5 page.721	<p>Informations désuètes et contradictoires par rapport aux données récentes concernant le maintien de la population de béluga.</p> <p><i>p.721 : « La population de béluga serait relativement stable depuis 1988 (Gosselin et al. 2007). »</i></p> <p>Le statut de l'espèce a changé de « menacé » à « en voie de disparition » en 2017. La population de béluga du St-Laurent ne se rétablit pas, et les dernières études montrent une baisse du taux de reproduction. Les récentes études font état d'un léger déclin depuis le début des années 2000.</p>	<p>Utilisez les références les plus récentes*, corrigez les références subséquentes dans l'EIE ainsi que les conclusions associées à cette citation erronée. La précarité et l'absence de rétablissement de la population de béluga sont des éléments primordiaux à prendre en considération dans l'EIE.</p> <p>Références pertinentes :</p> <p>*Mosnier, A., et al. 2015. « Insights into processes of population decline using an integrated population model: The case of the St. Lawrence Estuary beluga (<i>Delphinapterus leucas</i>) ». Ecological Modelling</p> <p>*Gosselin, J-F., Hammill, M.O. et Mosnier, A. 2013. Summer abundance indices of St Lawrence estuary beluga (<i>Delphinapterus leucas</i>) from a photographic survey in 2009 and 28 line transect surveys from 2001 to 2009. DFO Can. Sci. Advis. Sec. Res. Doc. 2013/nnnn. V+ 47 p.</p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
PC13	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril	Chapitre . 11.3.5	<p>Les références ont besoin d'être actualisées et complétées en tenant compte des études récentes concernant la fréquentation du béluga dans la zone élargie.</p> <p>Les informations concernant la proportion des effectifs fréquentant le Saguenay ne mentionnent pas la vulnérabilité du groupe femelle-veau, ce qui peut influencer l'analyse des effets.</p> <p>P.733 « <i>L'accroissement relatif du trafic de grands navires sera sensiblement le même sur l'ensemble du Saguenay, depuis son embouchure jusqu'aux installations portuaires existantes et envisagées à quelque 90 km en amont. Il s'agit d'un secteur fréquenté par le béluga en période estivale, où au plus 5% de la population de béluga du Saint-Laurent se retrouve pour un moment donné (Michaud 1993; Chadenet 1997; Gosselin et al. 2007).</i> »</p> <p>p.864 : « <i>Il est à noter que, malgré la fréquentation régulière du Saguenay par les bélugas durant l'été (entre 33 et 66 %), seule une faible proportion des effectifs (en moyenne moins de 5 %) y est observée à chaque recensement (Michaud, 1993; Chadenet, 1997; Gosselin et al. 2007).</i> »</p> <p>P.865 : « <i>Le secteur de la baie Sainte-Marguerite est fréquenté par le béluga en période estivale, où au plus 5 % de la population de béluga du Saint-Laurent se</i></p>	<p>Fournir une référence et des détails sur la signification des chiffres « 33 et 66 % » (p. 864).</p> <p>Utilisez les références les plus récentes, corrigez les références subséquentes dans l'EIE ainsi que les conclusions associées concernant les tendances en matière d'utilisation et les caractéristiques des troupeaux de bélugas fréquentant le Saguenay.</p> <p>Préconisez le principe de précaution pour cette proportion des effectifs la plus vulnérable de la population (groupe de femelles-veaux) qui nécessite le plus de protection concernant l'augmentation du trafic maritime.</p> <p>Ajoutez plus de détails sur la fréquentation estivale du Saguenay par le béluga, notamment à l'embouchure du Saguenay et à la baie Sainte-Marguerite.</p> <p>Ajoutez les détails sur la fréquentation hivernale du Saguenay par le béluga dans la zone élargie de l'Estuaire du projet, car selon MPO 2010, des individus ont été observés de Tadoussac à Les Escoumins entre novembre et avril.</p> <p>Références pertinentes: Conversano, M., S. Turgeon et N. Ménard, 2017. <i>Caractérisation de l'utilisation de l'embouchure du Saguenay et de la baie Sainte-Marguerite par le béluga du Saint-Laurent et par le trafic maritime entre 2003 et 2016. Analyse des données d'observation terrestre et recommandations sur les mesures de gestion visant à réduire le dérangement dans les aires de haute résidence</i></p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
			<p><i>retrouve pour un moment donné (Michaud, 1993; Chadenet, 1997; Gosselin et al., 2007). »</i></p>	<p><i>du béluga dans le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent. Parcs Canada, Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, Tadoussac, 122 p.</i></p> <p><i>MPO. 2010. Avis sur la désignation de l'habitat essentiel des bélugas du Saint-Laurent (Delphinapterus leucas). Secr. can. de consult. sci. du MPO. Avis sci. 2009/070.</i></p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
PC14	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril L'alinéa 19(1) j) de la LCEE 2012	Ch.11.3.5 p.734 Section 12.7.3 Tableaux 12-27 et 12-28 Tableau page 865	<p>L'évaluation de l'importance de l'effet cumulatif sur le béluga va à l'encontre des avis scientifiques récents et ne tient pas compte de tous les bruits subaquatiques causés par la navigation potentielle sur le Saguenay.</p> <p>P. 734 : « <i>Bref, aucun effet sur les fonctions vitales du béluga dans le secteur prévu pour les infrastructures maritimes du Projet n'est attendu, que ce soit sur les effets possibles sur l'alimentation, l'élevage des jeunes et la socialisation dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite et celui de l'embouchure durant l'été, ainsi que sur ces mêmes fonctions durant toute l'année dans l'estuaire du Saint-Laurent, incluant la mise bas. La contribution du projet au trafic total potentiel de grands navires dans le Saguenay sera au maximum d'environ 200 navires, soit 29,6 % du trafic maximal envisagé à l'horizon 2030. Le pourcentage des navires du Projet est cependant moindre dans l'habitat essentiel du béluga dans l'estuaire du Saint-Laurent, avec au maximum environ 2,3 à 2,7 % du trafic (200 navires par rapport au trafic actuel), ce qui nous amène à conclure que les effets qui en résulteront le seront aussi.</i> »</p> <p>p. 734 « <i>L'effet résiduel cumulatif appréhendé sur le béluga est ainsi moyen et l'importance de l'effet résiduel est ainsi qualifiée de non importante. L'effet cumulatif du trafic occasionné par le Projet dans l'habitat essentiel du béluga dans le Saint-Laurent est négligeable, considérant la faible proportion imputable au Projet par rapport à l'ensemble du trafic.</i> »</p>	<p>Fournissez davantage de justifications pour l'énoncé selon lequel l'effet cumulatif du trafic maritime occasionné par le Projet dans l'habitat essentiel du béluga dans le Saint-Laurent est évalué comme étant « négligeable » et le degré de perturbation de l'augmentation du trafic maritime sur les mammifères marins, est évalué comme étant « faible » (tableau p.865). Selon MPO 2018*, « <i>il est fortement improbable que l'augmentation de navires dans l'habitat essentiel du béluga soit bénéfique pour les individus ou qu'ils favorisent le rétablissement de la population.</i> »</p> <p>L'EIE souligne que « <i>L'effet du dérangement par le bruit le plus significatif pour la survie de l'espèce serait probablement lié aux risques de séparation d'une mère et de son baleineau qui, si elle se prolonge, pourrait avoir des répercussions sur la survie de ce dernier</i> ». Elle soutient que le projet ne générera pas ce type de dérangement. Justifiez davantage cette évaluation en considérant le patron de distribution de la population de béluga (fréquentation plus élevée des groupes de femelles avec leurs veaux dans le Saguenay) ainsi que la précarité de la population de béluga lors de votre analyse.</p> <p>Étant donné le niveau d'incertitude concernant l'évaluation des bruits sous-marins et leurs impacts sur les mammifères marins ainsi que la précarité de la population du béluga du Saint-Laurent, Parcs Canada préconise le principe de précaution concernant l'utilisation de modèle, d'estimation et d'analyse ainsi que sur les conclusions qui y sont associées.</p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
			<p><i>p.724 Il s'agit donc d'activités pouvant survenir aussi bien dans les portions de l'habitat essentiel situées dans le Saguenay que dans l'estuaire du Saint-Laurent, donc susceptibles d'être soumises tout au long de l'année au bruit du trafic supplémentaire de grands navires. Bien que ce ne soit pas clairement documenté, d'éventuels effets directs du bruit de navigation sur la reproduction et la mise bas pourraient découler de dérangements suffisants pour entraîner la séparation d'une mère et de son baleineau. »</i></p> <p><i>p.864. Le secteur de la baie Sainte-Marguerite est fréquenté par le béluga en période estivale... Par conséquent, l'accroissement du temps bruyant résultant du trafic de grands navires est susceptible d'affecter, directement ou indirectement, certaines fonctions vitales réalisées par le béluga dans ce secteur. Il s'agit notamment de l'alimentation, de la mise bas (Lynas, 1984; Busque, 2006), de l'élevage des jeunes et de la socialisation (MPO, 2012). Toutefois, comme mentionné précédemment, La contribution directe du Projet de GNLQ à la réduction des périodes sans bruit apparaît donc minime.</i></p>	<p><i>*MPO. 2018. Effets potentiels des projets de construction de terminaux maritimes dans le fjord du Saguenay sur le béluga du Saint-Laurent et son habitat. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Rép. des Sci. 2018/025.</i></p>
PC15	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril L'alinéa 19(1) j) de la LCEE 2012	Ch.11.3.5 p.734 Section 12.7.3	Les données sélectionnées par le promoteur pour estimer la contribution mensuelle du trafic de navires marchands au bruit subaquatique dans le Saguenay dans l'EIE ne sont pas appropriées. Les différentes prévisions d'augmentation du trafic de navires marchands et de la contribution mensuelle du trafic de navires marchands au bruit subaquatique dans	Étant donné le haut niveau d'incertitude concernant l'évaluation des bruits sous-marins et leurs impacts sur les mammifères marins ainsi que la situation de précarité pour la population du béluga, Parcs Canada préconise le principe de précaution. Utilisez les calculs du trafic cumulatif horizon 2027-2030 (+ 450 navires) pour les tableaux dans EIE (la durée des

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
		Tableaux 12-27 et 12-28 Annexe 7-12, section 3.7 + Tableau 3-5	le Saguenay selon la contribution du projet GNL à l'horizon 2027-2030 ne comptabilisent pas l'augmentation des autres navires (+ 200 navires GNL seulement). Or, le scénario de la plus forte augmentation analysé est l'ajout cumulatif de 450 navires transitant sur le Saguenay à l'horizon 2027-2030, (incluant le trafic inhérent aux installations du quai de Grande-Anse, du quai de Bagotville (Agéllisas-Lepage), des quais de Rio Tinto, et éventuellement du terminal en rive nord du Saguenay).	périodes bruyantes pour 2027-2030) afin d'utiliser les estimations de la plus haute prévision d'augmentation du trafic de navires. Conséquemment, étant donné le haut niveau d'incertitude de ces estimations, indiquez clairement les marges d'erreur et pondérez les conclusions. Corrigez les références subséquentes dans l'EIE (période sans bruit) ainsi que les conclusions rattachées à cette estimation.
PC16	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril L'alinéa 19(1) j) de la LCEE 2012	Chapitre 12 p780	Les données/pondérations sélectionnées par le promoteur pour estimer le bruit subaquatique du trafic de navires marchands dans l'EIE ne sont pas appropriées. Le niveau d'incertitude lié à l'étude du bruit présentée dans WSP 2017 ne permet pas de caractériser de façon satisfaisante l'insonification du Saguenay et d'en arriver à une conclusion aussi définitive. <i>p.781 « Si on se limite à la période où les bélugas sont les plus présents dans la rivière Saguenay, soit de mai à octobre inclusivement, la durée cumulée du bruit de passage des navires marchands s'établirait à 73 h, pour une proportion de 98,3 % de temps sans bruit de navires marchands. »</i>	Pour tous les calculs de bruit subaquatique, utilisez l'approche de calcul du MPO (2018), soit la bande d'écholocalisation et la bande de communication pour inclure toute la durée du bruit perceptible par les bélugas. Ajoutez les calculs de bruit subaquatique pour la zone élargie de l'Estuaire, autant pour les bélugas que pour les autres rorquals, en utilisant l'approche de calcul du MPO (2018). Présenter les valeurs d'incertitudes (i.e. intervalles de confiance) de l'étude de WSP 2017 sur le bruit subaquatique pour bien faire ressortir la grande variabilité entre les navires et les passages pour les mêmes navires. Étant donné le haut niveau d'incertitude concernant l'évaluation des bruits sous-marins et leurs impacts sur les mammifères marins ainsi que la situation de précarité pour la population de béluga, Parcs Canada préconise le principe de précaution. Nous recommandons d'utiliser les estimations les plus longues de « durée du bruit par passage » et la plus haute

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
				<p>prévision d'augmentation du trafic de navires, et ce, pour toutes ces évaluations et conclusions.</p> <p>Conséquemment, étant donné le haut niveau d'incertitude de ces estimations, indiquez clairement les marges d'erreur et pondérez les conclusions.</p> <p>Corrigez les références subséquentes dans l'EIE (période sans bruit) ainsi que les conclusions rattachées à cette estimation.</p> <p><i>*MPO. 2018. Effets potentiels des projets de construction de terminaux maritimes dans le fjord du Saguenay sur le béluga du Saint-Laurent et son habitat. Secr. can. de consult. sci. du MPO, Rép. des Sci. 2018/025.</i></p>
PC17	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril	12.7.3 (p.863) + complément	Informations manquantes sur les mammifères marins de la zone élargie de l'Estuaire	<p>Ajoutez les sections qui abordent les risques de collision et les effets du bruit subaquatique sur les rorquals, incluant le rorqual commun et le rorqual bleu et sur d'autres espèces d'intérêts (par exemple, le marsouin commun) de la zone élargie de l'Estuaire.</p> <p>Complétez toutes les sections correspondantes de l'EIE en tenant compte de ces effets additionnels sur ces composantes valorisées.</p>
PC18	5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril	Chapitre 15 + annexe 15 Chapitre 12, tableau 12-29	<p>Section de l'EIE incomplète concernant les mammifères marins de la zone élargie de l'Estuaire.</p> <p>Le degré de l'effet résiduel et les mesures d'atténuation concernant les mammifères marins pour le volet « opération » (17, 25, 34, 35, 42, 47, 51, 89, 92, 105) concernent seulement la circulation des navires-citernes de la zone locale.</p>	<p>Inclure l'impact du bruit subaquatique des navires sur les mammifères marins dans toutes les zones du projet à la synthèse des effets environnementaux sur le milieu biologique (ch. 15). Actuellement, seuls les effets de la zone locale sont considérés et atténués.</p>

No de la demande d'information	Lien entre les effets du projet et la LCÉE 2012	Référence aux documents	Contexte et justification	Demande d'information
			<p>La probabilité d'occurrence pour l'émission de bruit est « faible » pour la zone locale, mais « élevée » pour la zone élargie du Saguenay.</p>	<p>Étant donné le niveau d'incertitude concernant l'évaluation des bruits sous-marins et leurs impacts sur les mammifères marins, Parcs Canada préconise le principe de précaution et recommande d'ajouter des mesures d'atténuation visant à réduire ces effets pour toutes les zones du projet (Chapitre 15).</p>
PC19	<p>5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril</p>	<p>Chapitre 16, sections 16.1.1 et 16.1.5</p>	<p>Informations manquantes concernant les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme.</p> <p>Lors de la phase d'opération, le contrôle du bruit subaquatique concernant la navigation est restreint à la zone locale à proximité du quai. La zone élargie est absente.</p> <p>Le suivi de la gestion des eaux de ballast n'est pas considéré, et les effets de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ne sont pas évalués.</p>	<p>Étant donné le niveau d'incertitude concernant l'évaluation des bruits sous-marins et leurs impacts sur les mammifères marins, Parcs Canada préconise le principe de précaution et recommande d'appliquer les mesures de surveillance et de suivi du bruit subaquatique à toutes les zones du projet.</p> <p>Étant donné l'augmentation du risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, Parcs Canada est d'avis qu'il est important qu'un programme de suivi de ces espèces soit mis en place.</p>
PC20	<p>5(1)(a)(ii) les espèces aquatiques Et espèces en péril</p>	<p>Chapitre 16, section 16.3</p>	<p>Informations manquantes concernant le mécanisme d'intervention mis en œuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement.</p>	<p>Ajoutez le mécanisme d'intervention à mettre en œuvre en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement venant de la navigation et ce, pour toutes les zones du projet.</p>

Conseils à l'intention du promoteur

Présenter tout autre avis destiné au promoteur, par exemple des orientations ou des conseils typiques concernant des questions liées à votre mandat ministériel

Numéro du commentaire	Référence aux documents	Contexte et justification	Conseils à l'intention du promoteur
PC1	Indiquez le document, le volume, la section, la page se rattachant au commentaire	Faites part du contexte qui explique pourquoi vous présentez l'avis en question.	Donnez au promoteur des conseils particuliers qui ne constituent pas une demande de renseignements officielle, et ce, pour faciliter l'examen du caractère suffisant de l'EIE. Il peut notamment s'agir d'orientations ou de conseils concernant votre mandat ministériel.
PC2	Cartes- EIE	Nom incomplet du Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent sur les cartes.	Sur toutes les cartes, le nom « Parc marin » doit être remplacé par « Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent »
PC3	Chapitre 1, sections 1.4.1 et carte 1-1 Chapitre 8.2 Complément P1 – S 3.2.1	Informations incomplètes dans le chapitre « LES COMPOSANTES DU MILIEU BIOLOGIQUE ». Certaines zones sensibles des sections Estuaires et du Saguenay sont manquantes.	Ces zones sensibles pourraient être ajoutées : <ul style="list-style-type: none"> – champs de laminaires à l'embouchure – des marais intertidaux, des champs coquillers à Les Bergeronnes – zostère à l'Anse du Chafaud aux Basques – pour le Saguenay, les marais/herbiers de Baie-Ste-Marguerite, Anse Ste-Étienne et Baie Éternité ne sont pas indiqués

			<p>Références pertinentes :</p> <p><i>Plan de conservation des écosystèmes du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, Parcs Canada 2001;</i></p> <p><i>MPO 2009, SCCS Distribution et Description des herbiers de zostère du Québec</i></p>
<p>PC4</p>	<p>Chapitre 8, sections 8.4 à 8.8</p> <p>Tableau 8-22</p> <p>Chapitre 11, sections 11.2.2 et 11.3</p> <p>complément</p>	<p>Absence de références récentes concernant les études qui décrivent l'importance, l'abondance et la répartition régionales des espèces en péril ou à statut particulier ainsi que les habitats propices aux espèces en péril qui figurent sur des listes fédérale et provinciale, et que l'on trouve ou qui sont susceptibles d'être trouvées dans le secteur d'étude</p>	<p>Ces études récentes n'ont pas été consultées :</p> <p>Conversano, M., Turgeon, S., et Ménard, N. 2017. Caractérisation de l'utilisation de l'embouchure du Saguenay et de la baie Sainte-Marguerite par le béluga du Saint-Laurent et par le trafic maritime entre 2003 et 2016; analyse des données d'observation terrestre et recommandations sur des mesures de gestion visant à réduire le dérangement dans les aires de haute résidence du béluga dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Parcs Canada, Parc Marin du Saquenay-Saint-Laurent, Tadoussac, QC.</p> <p>MPO, 2017. La pêche récréative hivernale au poisson de fond dans le Fjord du Saguenay</p> <p>Mosnier, A. et al 2015. « Insights into processes of population decline using an integrated population model: The case of the St. Lawrence Estuary beluga</p>

			(<i>Delphinapterus leucas</i>). Ecological Modelling.
PC5	Complément	Absence de références pertinentes concernant les résidences, les déplacements saisonniers, les corridors de déplacement, les besoins en matière d'habitat, les habitats clés, les habitats essentiels et les habitats de rétablissement désignés (le cas échéant), et le cycle biologique des espèces en péril susceptibles de se trouver dans la zone du projet ou d'être touchées par le projet.	Références pertinentes: Pêches et Océans Canada, 2016. Rapport sur les progrès de la mise en oeuvre du programme de rétablissement du rorqual bleu (<i>Balaenoptera musculus</i>), population de l'Atlantique Nord-Ouest au Canada pour la période 2009-2014. Loi sur les espèces en péril, série de rapports sur les programmes de rétablissement. Pêches et Océans Canada, Ottawa. ii + 14 p. Beauchamp, J., H. Bouchard, P. de Margerie, N. Otis et J.-Y. Savaria. 2009. Programme de rétablissement du rorqual bleu (<i>Balaenoptera musculus</i>), population de l'Atlantique Nord-Ouest au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Pêches et Océans Canada. Québec. vi+64p. MPO. 2017. Plan de gestion du rorqual commun (<i>Balaenoptera physalus</i>), population de l'Atlantique au Canada, Série de Plans de gestion de la Loi sur les espèces en péril, MPO, Ottawa, vi + 41 p.
PC6	Chapitre 8, section 8.6.2 Chapitre 12, cartes 1 à 7	Informations incomplètes concernant les aires protégées actuelles et proposées, les régions de gestion spéciales et les aires de	Le secteur d'exclusion temporaire de la baie Sainte-Marguerite établi en vertu du <i>Règlement sur les activités en mer dans le</i>

	Annexe 8-5, cartes 1 et 2	conservation qui se trouvent dans le secteur d'étude régionale.	<p><i>parc marin du Saguenay–Saint-Laurent</i> pourrait être indiqué.</p> <p>Entente de collaboration signée entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral en 2017 a identifié des secteurs potentiels dans l'estuaire du Saint-Laurent, ainsi qu'un secteur en amont de la rivière Saguenay.</p>
PC7	Chapitre 10, section 10.7	Il y a des lacunes dans la section de l'étude de potentiel liée à l'occupation euro-canadienne concernant « Le patrimoine naturel et culturel, y compris les constructions, les emplacements ou les choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural ».	<p>La visite des berges pour vérifier la présence d'anciens quais (trois quais ont été localisés à la limite nord du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent) ainsi que la visite des zones voisines de cours d'eau pour vérifier la présence de vestiges associés à l'exploitation forestière (camps, chemins, barrages, dalles, etc.) n'ont pas été réalisées, car l'étude a été réalisée en hiver et il n'y a pas eu de visite sur le terrain.</p> <p>La méthode proposée pour retrouver les sites liés à l'exploitation forestière, « une inspection au détecteur de métal » (page 60 de l'étude de potentiel) ne respecte pas une composante essentielle de la méthodologie archéologique, soit le lien indissociable entre l'objet et la localisation.</p> <p>Toutes les zones n'ont pas été traitées dans l'EIE.</p>

<p>PC8</p>	<p>Annexe 9 Étude de potentiel archéologique -</p>	<p>Informations concernant le Contexte culturel préhistorique et historique (section 7). Page 29 : « <i>La communauté archéologique accepte l'idée que l'ascendance culturelle des groupes de l'Archaïque laurentien était algonquienne.</i> »</p>	<p>L'affirmation de l'ascendance culturelle ne fait pas partie des mandats de l'archéologie.</p>
<p>PC9</p>	<p>Ch. 11.3.5 p717</p>	<p>Des données plus récentes de phoques communs dans le Saguenay sont disponibles sur demande auprès de Parcs Canada.</p>	<p>Présentez les données les plus récentes afin de bien caractériser la population de pinnipèdes utilisant la zone d'étude.</p>
<p>PC10</p>	<p>Ch. 11.3.5</p>	<p>Informations désuètes et plusieurs erreurs concernant la section G2T3M (p.730)</p>	<p>Corrigez le texte en utilisant des références récentes ou des communications personnelles. Référence pertinente: Chion C, Turgeon S, Cantin G, Michaud R, Ménard N, Lesage V, et al. (2018) A voluntary conservation agreement reduces the risks of lethal collisions between ships and whales in the St. Lawrence Estuary (Québec, Canada): From co-construction to monitoring compliance and assessing effectiveness. PLoS ONE 13(9): e0202560. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0202560</p>
<p>PC11</p>	<p>Chapitre 11, section 11.4 Ch.12.4.3.1 p.806 + complément P1 – S 3.2.1</p>	<p>Informations à corriger. Le plan de zonage du PMSSL utilisé dans l'EIE et P1 – S 3.2.1 du complément est tiré d'un <u>document d'information</u> et non du plan de zonage final. Celui-ci devra être officialisé par voie réglementaire, conformément aux lois constituant le parc marin du Saguenay– Saint-Laurent et aux autres lois existantes.</p>	<p>Corrigez la citation : plan de zonage <u>proposé</u> et adaptez le texte/tableau OU supprimez toute information du plan de zonage proposé pour limiter la confusion. Corrigez la citation « D'autres activités s'avèrent non conformes au mandat du parc marin et <u>seront éventuellement</u></p>

		<p>Les mesures de conservation du béluga en vigueur dans le PMSSL sont le secteur d'exclusion temporaire de la baie Sainte-Marguerite et le secteur de conservation de l'estuaire moyen, qui ont été établis en vertu du <i>Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent</i>.</p>	<p>interdites par voie de règlement, notamment :.... »</p> <p>Corrigez cette référence : PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT (PMSSL). 2011a. <i>Plan de zonage du parc marin du Saguenay– Saint-Laurent. Document d'information</i>. Parcs Canada et Parcs Québec. 20 p.</p>
PC12	12.4.3.2- Activités maritimes récréotouristiques et autres	<p>Informations à corriger concernant les distances à respecter avec les mammifères marins.</p> <p>Le 400 m de distance s'applique à tous les mammifères marins en voie de disparition ou menacés et la mesure n'est pas seulement de « s'approcher », mais bien de garder une distance en tout temps, et ce même en dehors du PMSSL suite à la modification du <i>Règlement sur les mammifères marins de 2018</i>. http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2018/2018-07-11/html/sor-dors126-fra.html</p> <p>p.810 : « <i>En effet, il est interdit d'approcher une baleine à moins de 200 m et un béluga à moins de 400 m.</i> »</p>	<p>Adapter le texte selon la version 2017 du <i>Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent</i> et du <i>Règlement sur les mammifères marins de 2018</i>.</p>
PC13	12.4.3.2- Activités maritimes récréotouristiques et autres	<p>Informations désuètes concernant les activités dans le PMSSL.</p> <p>p. 810 : « <i>En 2010, 16 entreprises détenaient les 59 permis « d'entreprises d'excursion en mer » de plus de 10 jours prévus au</i></p>	<p>Revoir les chiffres sur les détenteurs de permis, le nombre de passagers et les activités de kayak.</p>

		<p><i>Règlement sur les activités en mer dans le PMSSL. Parmi celles-ci, Croisières AML (18), Les Croisières Essipit inc. (5) et Otis Excursions inc. (5) détenaient le plus grand nombre de permis. Environ une cinquantaine de bateaux commerciaux ont opéré sur une base régulière dans les limites du parc marin afin de permettre à la clientèle touristique d'observer les mammifères marins, le paysage ainsi que d'autres composantes d'intérêt du milieu naturel. »</i></p>	<p>Ajoutez les informations concernant les bateaux de croisière internationale au quai de Tadoussac</p> <p>Référence pertinente: Turgeon, S., (en prep.). Portrait de la navigation dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - 2017. Parcs Canada, 60 pages + annexes</p>
PC14	12.4.3.2- Activités de pêche commerciale et récréative	Informations manquantes concernant la pêche à l'oursin dans la zone élargie de l'Estuaire	Ajoutez les débarquements de pêche du quai de Tadoussac.
PC15	12.4.3.4 - composantes valorisées du milieu humain	<p>Informations manquantes concernant le mandat du PMSSL.</p> <p>Le mandat du PMSSL devrait être approfondi, car il n'est pas seulement limité à la protection d'un habitat riche. Le PMSSL a aussi pour mandat de rehausser le niveau de protection de ses écosystèmes.</p> <p>p.821 « <i>Ce parc de conservation protège un habitat riche fréquenté notamment par plusieurs espèces de mammifères marins, dont le béluga. Il constitue également une destination touristique populaire. Le PMSSL présente donc une certaine vulnérabilité face aux effets d'un accroissement de la navigation. »</i></p>	<p>Référez le mandat complet « <i>Rehausser, au profit des générations actuelles et futures, le niveau de protection de ses écosystèmes aux fins de conservation, tout en favorisant les activités éducatives, récréatives et scientifiques. »</i></p>

PC16	12.6.2.2	Informations désuètes concernant le <i>Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent</i> . Plusieurs erreurs factuelles, notamment le nombre de permis de classe 1 est de 53.	Utilisez la version 2017 du <i>Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent</i>
PC17	Tableau 12-29	Information qui prête à confusion concernant les effets cumulatifs du tableau	Précisez s'il s'agit de l'effet cumulatif de l'ensemble de la navigation, ou uniquement la composante de navire-citerne GNL.